Réf. Farde e-Assemblées : 2527771

N° OJ : **51**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : CRU1 - Contrat de Rénovation Urbaine "Citroën-Vergote" : appel à projets intercommunal "Interventions ludiques au sein d'espaces publics de proximité".- Convention entre la Ville de Bruxelles et le lauréat. (Réf. 20230503)

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine et relatif aux Contrats de Rénovation urbaine ;

Considérant que dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation urbaine CRU1 "Citroën-Vergote", approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 16 novembre 2017, des actions de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective sont prévues afin de revitaliser le périmètre qui s'étend sur le territoire de la Ville de Bruxelles et de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que deux appels à projets socio-économiques avaient déjà été lancés, respectivement en 2019 et 2020, à savoir :

- l'appel à projets thématique pour lequel la Ville bénéficiait d'une subvention régionale de 1.439.750,00 EUR intégralement affectée ;

- l'appel à initiatives citoyennes pour lequel la Ville bénéficiait d'une subvention régionale de 70.000,00 EUR dont 47.620,00 EUR avaient été affectés, laissant un solde disponible de 22.380,00 EUR pour le volet socio-économique du CRU1 ;

Considérant que dans la dynamique intercommunale du CRU1, la Ville s'associe à la commune de Molenbeek-Saint-Jean où le solde disponible pour le volet socio-économique du CRU1 est de 25.470 EUR, pour subsidier conjointement à hauteur de 47.850 EUR des interventions ludiques dans les espaces publics de proximité, destinées aux enfants, qui égaient et embellissent l'espace public ;

Vu sa décision du 13 juin 2022 d'adopter le règlement de participation de l'appel à projets commun "Interventions ludiques au sein d'espaces publics de proximité" s'adressant aux asbl's habilitées à expérimenter des formes d'aménagement urbain innovantes ;

Vu sa décision du 5 septembre 2022 d'octroyer un subside de 22.380,00 EUR à l'asbl "Restart", chaussée de Vleurgat 24 à 1050 Ixelles, pour la réalisation de son projet ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Restart" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique: La convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Restart, chaussée de Vleurgat 24 à 1050 Ixelles, lauréate de l'appel à projets « Interventions ludiques au sein d'espaces publics de proximité », est adoptée.

Annexes :

Convention entre Ville de Bruxelles et asbl Restart (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)